



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN
Direction des collectivités et de l'appui territorial
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme
et des installations classées
Références : FDS

**Arrêté préfectoral
portant mise à jour de l'autorisation d'exploiter
de la S.A.S CARREFOUR SUPPLY CHAIN à SAINT-VULBAS**

Le préfet de l'Ain,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L181-14 et R181-46 ;

VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 modifié autorisant l'exploitation d'une plate-forme d'entreposage et de logistique allée des cèdres à Saint Vulbas ;

VU le dossier reçu le 26 mars 2019 par lequel la SAS CARREFOUR SUPPLY CHAIN porte à la connaissance du préfet de l'Ain les modifications de classement des produits à base d'hypochlorite de sodium stockées dans son entrepôt ;

VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 8 avril 2019,

CONSIDERANT que les modifications des installations ne constituent pas une modification substantielle des installations ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'actualiser l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

- ARRETE -

Article 1^{er} :

Les lignes relatives aux rubriques 4510, 4511 et 4741 du tableau de l'article 1.2.1 de l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 sont remplacés par les lignes ci-dessous :

Rubrique	Régime	Libellé	Description des installations	Date d'autorisation, déclaration ou de mise en service	Capacité totale	Arrêté ministériel de prescriptions
4510.2	DC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t	Produits d'entretien	17/12/2014	70 tonnes	23/12/1998
4511.2	DC	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	Produits d'entretien	17/12/2014	120 tonnes	23/12/1998
4741.2	DC	Les mélanges d'hypochlorite de sodium classés dans la catégorie de toxicité aquatique aiguë 1 [H400] contenant moins de 5 % de chlore actif et non classés dans aucune des autres classes, catégories et mentions de danger visées dans les autres rubriques pour autant que le mélange en l'absence d'hypochlorite de sodium ne serait pas classé dans la catégorie de toxicité aiguë 1 [H400]. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant : 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 200 t		Antériorité D : 3/03/2014	60 tonnes	23/12/1998

Article 2 :

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de 4 mois.

Article 3 :

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la SAS CARREFOUR SUPPLY CHAIN - ZI route de Paris BP 17 - MONDEVILLE ;
 - et dont copie sera adressée :
 - à la sous-préfète de BELLEY,
 - au maire de SAINT-VULBAS, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
 - au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 mai 2019

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER

